

ASSADOUR
Société civile immobilière
Au capital de 77.410,00 €
Chemin de Montlis 69560 SAINT CYR SUR LE RHONE
487 638 173 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt et trois,

Le 12 Septembre 2024, à 18 heures.

Les associés de la société ASSADOUR se sont réunis en assemblée au siège social de la Société sur convocation faite par le gérant, sur l'ordre du jour suivant :

Les associés présents sont :

- Madame Simone RESDIKIAN, titulaire de 1 part en usufruit.
- Madame Isabelle VOSGUERITCHIAN, titulaire de 6440 parts en pleine propriété, 1300 parts en usufruit et 1 part en nue-propiété,
- Madame Emma VOSGUERITCHIAN titulaire de 1300 parts en nue-propiété

Soit ensemble la totalité des associés représentant la totalité du capital soit 7741 parts sociales.

Tous les associés sont présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

La séance est présidée par **Madame Isabelle VOSGUERITCHIAN**, en qualité de co-gérant de la Société.

Le président rappelle qu'en vertu des statuts, cette assemblée statue à la majorité des voix attachées aux parts créées par la Société.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à la disposition des associés présents :

- projet de mise à jour des statuts suite au décès de Monsieur Roger RESDIKIAN,
- constat de la fin des fonctions de gérant de Monsieur RESDIKIAN,
- le texte des résolutions proposées

L'assemblée déclare que la convocation de l'assemblée générale a été régulièrement faite.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le projet de la donation ci-dessus visée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément par la collectivité des associés, préalablement à la donation à intervenir
- Modification de des statuts de la société suite au décès de Monsieur Roger RESDIKIAN
- Pouvoirs à donner

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés décident à l'unanimité de mettre à jour les statuts suite au décès de Monsieur Roger RESDIKIAN et de constater le fin de sa mission de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs à **Madame Isabelle RESDIKIAN en sa qualité de co-gérante**

* pour intervenir, conformément à l'article 1690 du Code Civil, à tout acte de donation en usufruit ou en nue-propiété de parts sociales de la société ASSADOUR que pourrait consentir un associé à son conjoint ou à ses descendants, à l'effet d'accepter la donation au nom de la société.

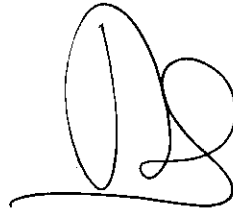
* Dispenser qu'il soit fait à la société la signification prévue audit article.

W

* Déclarer que la société n'a reçu aucune opposition et n'a aucun empêchement qui puisse arrêter l'effet de toute donation éventuelle.

Plus rien ne se trouvant à comprendre au présent procès-verbal, il est demeuré clos. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Copie certifiée
Conforme.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a loop and a horizontal stroke at the bottom.